

CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL VÉTÉRANS PAR ÉQUIPES

CI - JOINT :
LE RÈGLEMENT,
& ~~RÉSULTATS~~ ≠ EFFECTIFS
& LA FEUILLE D'ENGAGEMENT.

CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL

VÉTÉRANS PAR ÉQUIPES

I CONDITIONS DE PARTICIPATION :

1 - Le championnat est ouvert aux licenciés F.F.T.T. Vétérans (licences Traditionnelles et Promotionnelles). Les licenciés promotionnels devront être en conformité avec la réglementation du certificat médical. Tous les joueurs participant aux championnats par équipes et le capitaine non joueur d'une équipe doivent être licenciés FFTT au titre de l'association qu'ils représentent et pouvoir justifier de leur licenciation au titre de la saison en cours.

Le joueur ne sera autorisé à participer à la rencontre que s'il respecte l'article II.606 des règlements administratifs fédéraux (voir ci-dessous).

Tout joueur participant à une rencontre, alors que sa licence n'est pas validée pour la saison en cours, est considéré comme joueur non qualifié et sanctionné comme tel, avec les conséquences qui en découlent pour son équipe.

En cas de changement de la date de rencontre, ne peuvent être inscrits sur la feuille de rencontre que les joueurs qualifiés à la date initialement prévue.

Article II. 606.1 : Licenciation :

Le joueur doit présenter au Juge-arbitre un document officiel permettant de vérifier l'exactitude de sa licenciation et sa situation vis-à-vis du certificat médical.

Si la mention « certificat médical présenté » figure sur le document présenté, le joueur est autorisé à jouer.

Si la mention « ni entraînement, ni compétition » figure sur le document présenté, il doit fournir un certificat médical indépendant en cours de validité.

S'il ne peut pas justifier de sa licenciation, il n'est pas autorisé à jouer.

Article II.606.2 : Documents attestant de la licenciation

Pour vérifier l'exactitude de la licenciation d'un joueur, il convient d'utiliser l'un des moyens ci-dessous :

- Attestation de licence personnelle au format pdf (imprimée ou en format informatique)
- Attestation de licence collective au format pdf (imprimée ou en format informatique)
- Accès à Internet à l'adresse suivante : <http://www.fft.com/licence>
- Accès à la base de données fédérale à l'adresse suivante : <http://spid.fft.com/spid/home.do>
- Accès à l'application « Smartping » pour smartphones (Android et IOS)

Les attestations personnelles et collectives devant être éditées à chaque phase, il sera autorisé dans les épreuves Départementales qu'un joueur présentant son attestation personnelle ou collective de la 1^{ère} phase au cours de la 2^{ème} phase soit autorisé à jouer, en respectant la réglementation sur la certification médicale.

Dans le cas où le joueur ne justifierait pas de sa licenciation dans toutes les épreuves Départementales, une pénalité financière sera infligée au club du joueur fautif.

2 - Il n'y a pas de limitation concernant la participation des Féminines, des Étrangers et des Muté(e)s.

3 - C'est un championnat de niveau départemental, il n'y a pas de niveau régional.

4 - Les clubs ne disposant pas d'un nombre suffisant de Vétérans pour constituer une équipe pourront constituer une entente avec un autre club (comme la Coupe National Vétérans) dans la limite d'une seule équipe.

5 - Un club peut engager plusieurs équipes dans ce championnat.

II COMPOSITION DU CHAMPIONNAT :

Il se composera d'une ou de deux poules suivant le nombre d'inscrits. Au-dessus de 10 équipes inscrites, 2 poules seront constituées en tenant compte du classement général de la saison précédente 2019/2020, si un club a exactement 2 équipes engagées, elles seront placées chacune dans une poule ; si un club a plus de 2 équipes engagées, les équipes placées dans la même poule se rencontreront en première ou deuxième journée.

III DÉROULEMENT :

Ce Championnat se déroule sur les 2 phases de la saison.

Les rencontres se dérouleront le **MERCREDI OU LE MARDI, SUIVANT LA DISPONIBILITÉ DES CLUBS à 20 H 00.**

Elles pourront être avancées par simple accord entre les deux clubs jusqu'à 15 jours avant, et après la date officielle, et en avoir informé le Responsable du Championnat ou le Comité Départemental.

Si deux équipes ne peuvent s'entendre sur une autre date que celle prévue au calendrier sportif, la rencontre devra être jouée, à la date officielle du calendrier, sauf cas de force majeure, qui sera étudié en Commission Sportive Départementale.

Les clubs ayant passé la convention de partenariat avec le Comité Départemental pour le projet GIRPE doivent utiliser ce logiciel pour la saisie des feuilles de rencontre.

Le club recevant doit fournir des balles agréées en plastique pour le championnat vétérans par équipes.

IV COMPOSITION DES ÉQUIPES :

Les équipes sont composées de 3 joueurs (ou joueuses).

Une rencontre est composée de 9 parties de simple et d'une partie de double disputées dans l'ordre suivant :

A X - B Y - C Z - B X - double - A Z - C Y - B Z - C X - A Y.

Toutes les parties sont disputées.

La rencontre se déroule normalement sur deux tables, mais si les conditions matérielles ne le permettent pas, la rencontre pourra avoir lieu sur une seule table.

Une partie gagnée apporte 2 points, une partie perdue 1 point, une partie perdue par forfait 0 point, un joueur présent mais qui abandonne avant la partie 0 point, un joueur qui abandonne en cours de partie 1pt, mais la réglementation des Points / Classement sera appliquée en cas d'abandon, sauf s'il produit un Certificat Médical dans les jours qui suivent la date de la rencontre, un joueur présent mais blessé dès son arrivée est considéré comme absent, et marque 0 pt.

Un joueur qui abandonne ou qui refuse de disputer une partie ne peut plus participer aux éventuelles parties suivantes (double compris). Il marque à chaque fois 0 point pour son équipe.

Les parties (dans l'ordre spécifié au titre IV) sont arbitrées par les joueurs dans l'ordre suivant :

C - Z - A - Y - A ou B ou C - X - B - Y - A - X ou Z

Toutefois, un joueur peut se faire remplacer à l'arbitrage par un autre joueur licencié ou un accompagnateur licencié de son équipe.

Lorsque la rencontre se joue sur deux tables, un arbitre-joueur peut être remplacé entre deux manches pour accélérer le déroulement de la rencontre.

V DURÉE DES PARTIES :

Toutes les parties se déroulent au meilleur des 5 manches de 11 points.

VI BRÛLAGE :

Il n'y a aucun brûlage avec les autres Championnats.

Si un club a plusieurs équipes, le joueur (ou la joueuse) qui a joué 2 fois dans une équipe ne peut plus en changer.

VII DÉCOMPTE DES POINTS - RENCONTRES :

Une victoire : 3 points

Un résultat nul : 2 points

Une défaite : 1 point

Une défaite par pénalité : 0 point

Une défaite par forfait : 0 point

La décision de la défaite par pénalité appartient à la Commission Sportive Départementale qui peut, s'il y a lieu et suivant les circonstances, attribuer le point de la défaite.

VIII TITRE :

Dans 1 poule unique le titre est attribué à l'équipe qui finit première à l'issue de la saison.

En cas de 2 poules il sera organisé des ½ finales croisées entre les 2 premiers de chaque poule. Les vainqueurs des ½ finales se rencontreront pour disputer la finale, les perdants la place 3^{ème}/4^{ème}. Des rencontres de classement pourront être effectuées entre les autres équipes classées à un même niveau (3^{ème} - 3^{ème} de poule, 4^{ème} - 4^{ème} etc...) pour faire un classement général. Si la rencontre ne s'effectue pas, les équipes seront classées suivant le classement inter-poules.

IX FORFAIT :

L'équipe concernée perd la rencontre 20 pts à 0 et 3 pts à 0.

X IMPORTANT :

C'est un championnat officiel et tous les résultats seront comptabilisés.

Un(e) joueur (euse) ayant une **Licence Promotionnelle** peut jouer à condition d'être en règle avec la certification médicale, sa licence sera transformée automatiquement en Licence Traditionnelle (et par conséquent, la facture sera adressée au club où le(la) joueur(euse) y possède sa licence).

XI INSCRIPTION :

Prix d'Engagement par Équipe : 60,00 € (à l'ordre de FFTT – Seine - Saint - Denis).

XII DISPOSITIONS DIVERSES :

- 1 - Tout litige faisant suite à un cas non prévu au présent règlement sera tranché par la Commission Sportive Départementale.
- 2 - Le fait de s'inscrire et de participer, implique l'acceptation du présent règlement.
- 3 - Les cartons disciplinaires infligés lors de ce championnat sont assimilés aux épreuves par équipes.
- 4 - Le coefficient Points / Classement de cette épreuve est de 0,50.

Les feuilles de rencontre seront à expédier **IMPÉRATIVEMENT** le lendemain de la rencontre à :

F.F.T.T. – CD93TT
Comité Départemental de Seine - Saint - Denis (ou CD 93)
1 - 3 Rue de la Poterie
93200 SAINT - DENIS

Date de la Dernière Modification : 14 / 07 / 2021